

L'an **DEUX MILLE DIX, le douze avril, à 19h00**, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué par Christophe SESTIER, Maire, s'est réuni en séance ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 avril 2010.

PRESENTS : J. ANCEY, C. ARGOUD, S. BAFFERT, S. BRUN, B.COTTAVE, , F. DIEDERICHS, Y. GUERPILLON, J-C. RECEVEUR, M. ROBVEILLE, J-P ROUSSET, C. SESTIER et M. VIRARD.

EXCUSES : J-C. CARTANNAZ, F. DESCURE et B. KOCH

POUVOIRS: J-C. CARTANNAZ à M. ROBVEILLE et F. DIEDERICHS à M. VIRARD

Secrétaire de séance : M. ROBVEILLE

1/ CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ AU BOURG POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE

Christophe SESTIER présente au Conseil Municipal la société RAIDLIGHT. Car celle-ci a sollicité les élus pour acheter un terrain afin d'y implanter leur activité. En effet, leurs locaux actuels situés dans la Loire sont trop exigus. Les responsables ont donc sollicité plusieurs partenaires potentiels en moyenne montagne dont la Communauté de Communes Chartreuse-Guiers.

Cette entreprise a été créée en 1999 et connaît un développement de son chiffre d'affaire de 30 % par an. L'essentiel de la commercialisation aura lieu sur place, le projet comporte une trentaine de bureaux avec un pôle conception et stockage, un pôle accueil du public. La spécificité de cette société est de mettre en place un laboratoire « grandeur nature », il y aura donc un espace vestiaire, douche ainsi qu'un centre d'entraînement. Une autre part de commercialisation se fait par voie postale avec 10 000 colis expédiés par an.

19 emplois sont actuellement pourvus, et 6 seront à créer dans l'immédiat, ainsi que de futurs emplois supplémentaires au fur et à mesure du développement de l'entreprise.

Après être venus sur place, le terrain le plus propice à cette activité est le parking du Bourg. En effet ce terrain est viabilisé et a une superficie suffisante.

Le calendrier prévisionnel de leur installation est le suivant :

-achat terrain fin avril 2010

- Démarrage construction : juillet 2010

-installation janvier 2011

Les collectivités territoriales participent à l'aide financière à l'installation d'entreprises sur leur territoire à hauteur de 10 % des aides octroyées par le Département et la région, en conséquence le Maire propose que la parcelle de la parcelle de terrain soit considérée comme la participation communale.

En ce qui concerne l'aménagement de la chaussée, 150 000 euros de subvention seront attribués à la commune par le biais du CDRA sur les 300 000 euros de travaux nécessaires.

Un compromis de vente pourrait être signé très rapidement. Seules deux questions resteront à régler : la borne des camping-cars et le parking.

Le Conseil Municipal s'engage à réfléchir très rapidement sur ces deux points.

Le Parc et la Communauté de Communes sont associés très étroitement au projet d'installation de l'entreprise car cela apporterait une redynamisation du village. Un projet de parcours trail est porté par le Parc.

Les élus décident de mettre en place un système de parrainage des familles et de les accompagner dans la découverte du massif.

Le Conseil Municipal après avoir eu connaissance de toutes ces informations, décident de délibérer ainsi qu'il suit :

Dans le cadre du projet d'implantation de la société RAIDLIGHT à Saint Pierre de Chartreuse, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder une partie de la parcelle de terrain située au lieu-dit la MOUQUETIERE, cadastrée section AE n° 458 au prix de 30 € HT le m², pour environ 2900 m².

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette vente, et notamment le compromis de vente et l'acte authentique qui seront établis par Maître Maisonnier, notaire aux Echelles (Savoie).

2/ et 3/ **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2009**

BUDGET DE LA FORET

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Un seul prêt nouveau d'un montant de 250000 euros a été contracté, il a été souscrit pour l'achat de la forêt de Monsieur Portugal.

Les travaux de la route du Coleau devront être réalisés impérativement cette année sinon les subventions seront perdues.

Une ASA est en cours de création, une enquête publique se déroulera prochainement.

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission forêt pour le travail accompli, et tout particulier Monsieur Michel Becle-Berland.

Sous la présidence de Monsieur Christophe SESTIER, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2009 du budget annexe de la forêt qui s'établit ainsi :

◆ **Section de Fonctionnement**

Dépenses :	97 291.32 €
Recettes :	110 934.45 €
Excédent de clôture de l'exercice :	13 643.13 €
Résultat antérieur reporté de 2008 :	63 813.30 €
Excédent cumulé :	77 456.43 €

◆ **Section d'Investissement**

Dépenses :	39 688.15 €
Recettes :	35 391.28 €
Restes à réaliser : Dépenses :	35 080.00 €
Recettes :	17 140.00 €
Résultat antérieur reporté de 2008 :	- 5 378.50 €
Besoin de financement :	27 615.37 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2009 du budget annexe de la forêt.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU RECEVEUR C JANOT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe SESTIER, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget principal primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal de l'exercice 2009 ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le budget pris en compte est le budget annexe de la forêt,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, Madame Claude JANOT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		13 643.13
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		63 813.30
C Résultat à affecter		77 456.43
= A+B (hors restes à réaliser)		
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		9 675.37
R 001 (excédent de financement)		
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		
Besoin de financement		17 940.00
Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F	=D+E	27 615.37
AFFECTATION = C	=G+H	77 456.43
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		27 615.37
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		49 841.06
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		

BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Sous la présidence de Monsieur Christophe SESTIER, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2009 du budget annexe de l'eau et assainissement qui s'établit ainsi :

◆ **Section de Fonctionnement**

Dépenses :	107 822.73 €
Recettes :	160 437.77 €
Excédent de clôture de l'exercice :	52 615.04 €
Résultat antérieur reporté de 2008 :	159 443.59 €
Excédent cumulé :	212 058.63 €

◆ **Section d'Investissement**

Dépenses :	394 539.76 €
Recettes :	224 960.16 €
Restes à réaliser : Dépenses :	86 375.00 €
Recettes :	21 820.00 €
Résultat antérieur reporté de 2008 :	19 541.58 €
Besoin de financement :	214 593.02 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2009 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU RECEVEUR C JANOT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe SESTIER, Maire,
 - Après s'être fait présenter le budget principal primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal de l'exercice 2009 ;
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 Considérant que le budget pris en compte est le budget annexe eau & assainissement,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, Madame Claude JANOT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	52 615.04
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:	
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	159 443.59
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. a. + e. (1)	212 058 .63
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D 001 (Besoin de financement)	150 038.02
R 001 (excédent de financement)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	64 555.00
Excédent de financement	
Besoin de financement = e. + f.	214 593.02
AFFECTATION (2) - d.	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	212 058.63
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002	

Arrivée de Monsieur Stéphane BRUN

BUDGET PRINCIPAL

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

En 2009 les investissements ont été supérieurs à la moyenne des 5 dernières années, en conséquence en 2010 le budget principal aura le retour de TVA au bout d'un an comme convenu. (Les restes à réaliser ont été pris compte).

Au 31/12 l'annuité d'emprunt sur le budget principal s'élève à 134 420.31 €

Sous la présidence de Monsieur Christophe SESTIER, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2009 du budget principal qui s'établit ainsi :

◆ **Section de Fonctionnement**

Dépenses :	1 573 964.94 €
Recettes :	1 686 967.62 €
Excédent de clôture de l'exercice :	113 002.68 €
Résultat antérieur reporté de 2008 :	148 640.89 €
Excédent cumulé :	261 643.57 €

◆ **Section d'Investissement**

Dépenses :	544 758.26 €
Recettes :	467 716.11 €
Restes à réaliser : Dépenses :	52 588.00 €
Recettes :	5 923.00 €
Résultat antérieur reporté de 2008 :	- 74 469.91€
Besoin de financement :	198 177.06 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2009 du budget principal.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU RECEVEUR C JANOT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe SESTIER, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget principal primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal de l'exercice 2009 ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le budget pris en compte est le budget principal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, Madame Claude JANOT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		113 002.68
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		148 640.89
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		261 643.57
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		151 512.06
R 001 (excédent de financement)		
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		
Besoin de financement		46 665.00
Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F	=D+E	198 177.06
AFFECTATION = C	=G+H	261 643.57
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		198 177.06
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		63 466.51
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		

4/ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2010**BUDGET ANNEXE DE LA FORET**

Le budget de la Forêt reverse au budget principal 55 000.00 €.

Une coupe d'affouage est prévue cette année.

Le budget est présenté équilibré dans chaque section. Il n'y a pas d'observation particulière sur ce budget.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, vote ainsi qu'il suit les crédits proposés pour la section de fonctionnement :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Dépenses de l'année :	198 334.00 €	Recettes de l'année :	148 492.94 €
Total :	198 334.00 €	Résultats antérieurs reportés :	49 841.06 €
			198 334.00 €

Les nouveaux projets d'investissement sont :	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
Section St Pierre	7 000.00 €	2 100.00 €
Entremont	57 500.00 €	17 250.00 €
Route du Coleau	91 700.00 €	73 900.00 €
Route de la Coche	3 500.00 €	2 460.00 €
Acquisition Chargeoir des Egaux	7 500.00 €	0

Le conseil Municipal à l'unanimité, vote ainsi qu'il suit les crédits proposés pour la section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Dépenses de l'année :	169 334.00 €	Recettes de l'année :	196 949.37 €
Restes à réaliser :	35 080.00 €	Restes à réaliser :	17 140.00 €
Report exercice :	9 675.37 €		
Total :	214 089.37 €		214 089.37 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Ce budget est présenté en équilibre pour les deux sections.

En exploitation, 2 titres de recettes à l'encontre de Monsieur H. Monin (lotissement Pré Montagnat) sont à annuler. Cette année la prime d'épuration sera attribuée à la Commune car le dossier de déclaration de la station d'épuration a été régularisé.

Le problème de la séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées qui n'a pas toujours lieu est évoqué. Le dossier de la conformité des captages d'eau potable qui est en cours depuis 1997 va enfin aboutir. Les enquêtes publiques vont démarrer au printemps, la commune devra acquérir les terrains situés en zone de protection immédiate.

Une commission générale dont l'objet sera la gestion des services d'eau et d'assainissement aura lieu le 03 mai prochain en présence de Madame POIROT ex. DDAF. A 19 h 00 qui présentera aux élus les avantages et lmes inconvénients d'une gestion en régie ou en affermage.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, vote ainsi qu'il suit les crédits proposés pour la section d'exploitation :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Dépenses de l'année :	156 435.00 €	Recettes de l'année :	156 435.00 €
Total :	156 435.00 €		156 435.00 €

Le conseil Municipal à l'unanimité, vote ainsi qu'il suit les crédits proposés pour la section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Dépenses de l'année :	201 830.61. €	Recettes de l'année :	416 423.63 €
Restes à réaliser :	86 375.00 €	Restes à réaliser :	21 820.00 €
Report exercice :	150 038.02 €		
Total :	438 243.63 €		438 243.63 €

BUDGET PRINCIPAL

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES 2010

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter ainsi qu'il suit les taux d'imposition des 4 taxes directes locales nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2010 :

Libellé	Bases d'imposition notifiées	Taux (%)	Produit
Taxe d'habitation	1 904 000.00	11.14	212 106.00
Taxe foncière (bâti)	1 346 000.00	24.80	333 808.00
Taxe foncière (non bâti)	114 600.00	79.11	90 660.00
TP compensation relais	541 800.00	19.38	105 001.00
TOTAL			741 575.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2010 tels que Monsieur le Maire vient de les présenter.

- VOTE DU BUDGET :

Le budget principal est présenté en équilibre, tant pour la section de fonctionnement, que pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ainsi qu'il suit les crédits proposés pour la section de fonctionnement :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Dépenses de l'année :	1 647 596.51 €	Recettes de l'année :	1 584 130.00 €
Total :	1 647 596.51 €	Résultats antérieurs reportés :	63 466.51 €
			1 647 596.51 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote ainsi qu'il suit les crédits proposés pour la section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Dépenses de l'année :	713 612.02 €	Recettes de l'année :	911 789.08 €
Restes à réaliser :	52 588.00 €	Restes à réaliser :	5 923.00 €
Report exercice :	151 512.06 €		
Total :	917 712.08 €		917 712.08 €

5/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 FEVRIER 2010

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 février est approuvé à l'unanimité.

6/ COMMISSION D'URBANISME DU 25 Mars 2010

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire Date de dépôt	Nature N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions Avis
04/03	VASCO-MARTINS José	DP 0005	Gérentière	UBa	Bv	- Réfection de la couverture en tuiles plates rouges vieilles nuancées - Création d'une jacobine côté nord 80 X 105	Avis favorable
06/03	SAUGE Pierre	DP 0006	Mollarière AL 161	NB	Bg1,v	- Isolation de la toiture + remplacement de la couverture tôles ondulées par du bac acier gris graphite - Extension de la charpente (prolongation du décrochement de toiture pour couvrir l'escalier au Sud) - Suppression de la sortie de la cheminée Nord	Avis défavorable Lui préconiser la pose de polytuiles aspect ardoise
06/03	RIGAUD-MODELIN Régine	DP 0007	Le Battour AB 255	NAc	Bg1,v	Remplacement de la couverture en ardoise d'Espagne à l'identique	Avis favorable

10/03	CABROL Bernard	DP 0008	Lotissement Pré Montagnat AE 372	UBa	Bv	Installation de Panneaux solaires photovoltaïques 7,20 - longueur 2,32	Avis favorable
12/03	MARC Jean	CUB 0003	Mollard-Bellet AH 108-109	108 :N D 109 :N C	Bv Bg1,v	Projet de construction de 1 ou 2 maisons	Avis défavorable Parcelle située dans une zone non constructible
12/03	LAPIERRE Damien	DP 0009	Sous-Grenetière AL 243	NB	Bg1,v	Construction d'un garage	Avis défavorable Non respect des règles pente de la toiture distance par rapport à l'axe de la route
17/03	SCP GOURGES et BOULLE	CUa 00004	Pré Barrey AE 544	NBr	Bv	Demande de certificat d'urbanisme d'information	Avis favorable
17/03	DAL VESCO Gérard	DP 0010	Lotissement Pré Montagnat AE 390	UBa	Bv	Ouverture d'un vélux + création d'un abri façades Nord	Pente du toit sera à 90 % et demander précision sur toiture
17/03	PLAISANTIN Jean-Paul	PC 0004	Les Egaux AN 607-564	NC		Construction d'un garage semi enterré	Projet dénature l'architect-ture de la maison. Préférer projet : garage-terrasse
23/03	ROGIER Bertrand	PC 0005	Mollarière AL 104	NB	Bg1,v	Extension d'un chalet existant	Avis favorable
25/03	GONTIER Joseph	DP 0011	Mollard-Bellet AH 226	NAC		Intégration en toiture de 20m ² de panneaux solaires photovoltaïques	Avis favorable
25/03	MONIN-PIROT Claire	PC Modificatif 0820006 -1	Manissola AD 360	UBa	Bg1,v	Demande de Modifications sur PC accordé le 9/12/2008	Demander un profil en travers préférence pour un mur de soutènement en béton armé au lieu d'un enrochement.
	AAPPMA «Les Pêcheurs du Haut Guiers »					Demande mise en place d'un panneau d'affichage	
	GREIS François		Gérentière			Réponse suite courrier mairie	

7/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LES NOUVEAUX TARIFS TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 03 février 2010 fixant les nouveaux tarifs de la taxe de séjour et présente le recours de la Préfecture concernant le tarif applicable aux terrains de camping et de caravanage classés en 1 ou 2 étoiles.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe à l'unanimité le tarif applicable aux terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein de caractéristiques équivalentes : prix par personne et par nuitée à 0.20 €.

Cette délibération modifie la délibération en date du 03 février 2010

8 / CONVENTION DE LOCATION DU MINI-BAR DE L'ESPACE DE LOISIRS DE LA DIAT

Suite à l'appel d'offre de la Commune pour la location du mini-bar situé dans l'espace de Loisirs de la Diat pour la saison d'été 2010, la candidature de Madame Brigitte MUZET a été retenue.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la Commune et Madame MUZET, établi du 1^{er} mai au 30 octobre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, en approuve, à l'unanimité, les termes, ainsi que le montant du loyer pour la période qui est fixé à 1 000 € (mille euros) HT, et autorise Monsieur le maire à signer la convention.

9/ PRESCRIPTION DE REVISION DU POS ET D'ELABORATION du PLU ET MODALITES DE CONCERTATIONS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29/01/2007 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation.

Il informe le Conseil Municipal de la nécessité d'actualiser cette délibération.

En conséquence les termes de la délibération du 29 janvier 2007 sont remplacés par les termes suivants :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Article L 300.2 du Code de l'Urbanisme

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, en son article 4 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, modifiant le Code de l'Urbanisme et L 123.6 et L123.19 portant organisation des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L 300-2-1-a du Code de l'Urbanisme impose que toute élaboration d'un P.L.U fasse l'objet d'une concertation préalable avec la population durant toutes les études et selon les modalités prévues par le conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que l'élaboration du P.L.U. est rendue nécessaire d'une part pour intégrer les études des secteurs Col de Porte, Col du Coq et Combe de l'Ours, qui doivent être prises en compte pour la mise en cohérence du POS actuel ; et d'autre part pour prendre en compte le développement de l'économie touristique et environnementale de la commune qui va en résulter.

- qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L 300.2.1-a du Code de l'Urbanisme
- qu'il y a lieu de débattre des orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui sera élaboré.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire l'élaboration du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 123.13 du Code de l'Urbanisme,
- de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet de P.L.U. selon les modalités suivantes :
 - ◆ Deux réunions publiques organisées sur le territoire communal (les dates seront précisées par notification aux administrés au moins trois semaines avant réunion par le bulletin municipal et parution dans la presse locale),
 - ◆ des informations sur le bulletin municipal,
 - ◆ - une information sur le stade d'avancement des études et le contenu du projet sera réalisée par le biais d'une exposition en mairie au cours de laquelle une urne sera mise à la disposition des visiteurs pour leur permettre de présenter leurs éventuelles questions et observations,
 - ◆ Par le biais de questions sur le site internet de la mairie
- dit que le bilan de cette concertation sera présenté devant le conseil municipal qui en délibèrera
- de débattre, en Conseil Municipal, des orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable qui sera élaboré, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de P.L.U. par le Conseil Municipal ;

- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et études) nécessaires à l'élaboration du P.L.U.
- de demander, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de l'élaboration du P.L.U.
- de demander que les services de l'État soient associés à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire ;

Sont consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- Le Président du Conseil Régional,
- Le Président du Conseil Général,
- le Président du Parc naturel régional de Chartreuse
- le Président de la Communauté de Communes Chartreuse-Guiers ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L 121.4 (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture) ou leurs représentants.

Il en est de même des Présidents des Établissements Publics de coopération intercommunale voisins compétents et des maires de communes voisines ou de leurs représentants.

Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacement ainsi que celles agréées par l'article L 252.1 du Code Rural.

Conformément aux articles L 123.6 et L 123.8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au Président de la Communauté de Communes Chartreuse-Guiers, ainsi qu'à ceux des organismes mentionnés à l'article L 121.4 Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture ou leurs représentants,
- au Président du Parc naturel régional de Chartreuse,
- aux maires des communes voisines.

Elle fera l'objet d'un affichage de Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal du département.

A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 111.8 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

10/ APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR HYGIÈNE ET SÉCURITÉ APPLICABLE AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur d'hygiène et de sécurité applicable au personnel communal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur
- autorise le maire à le signer

11/ PNRG : PROPOSITION DE CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION À INFOP@RCS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la Commune et le Parc naturel régional de Chartreuse pour l'adhésion à InfoP@rcs, système d'information territorial des parcs de la région Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance :

- approuve à l'unanimité les termes de cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- autorise Monsieur le Maire à payer le coût de services de 500 € (cinq cent euros) pour l'année 2010 qui sera recalculé, annuellement en fonction de l'évolution de la population (INSEE).

12/ TARIFS ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- de fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour les abonnements à la bibliothèque municipale :

Libellés	Tarifs
Abonnement individuel annuel	8 €
Abonnement familial annuel	15 €
Abonnement mensuel pour les vacanciers	5 € pour une personne 10 € pour une famille Gratuit si carte d'hôte de l'Office de Tourisme
Chèque de caution	50 €
Gratuité	Bénéficiaires du R.S.A.

- d'accepter le règlement des inscriptions avec le Chéquier Jeune Isère.

13/ QUESTIONS DIVERSES

A/ SUBVENTION A L'ASSOCIATION FEES ET LUTINS

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Fées & Lutins, qui gère la crèche parentale, pour l'année 2010. Le besoin en trésorerie de l'association est urgent en raison des frais engagés par le déménagement dans de nouveaux locaux, et l'embauche d'un salarié supplémentaire à l'entretien et à la confection des repas. Le Maire propose en conséquence, qu'une subvention de 28 100 € soit accordée à cette association.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptent, à l'unanimité :

- d'accorder à l'association Fées et Lutins, une subvention de fonctionnement de 28 100 € (vingt huit mille euros) pour l'année 2010,
- autorisent le maire à procéder au versement de cette somme.

B/ TARIFS FORET EMERAUDE SAISON ETE 2010

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du parcours acrobatique en Forêt « La Forêt d'Émeraude », pour la saison d'été 2010 :

	ADULTE	JEUNE - 15 /+ 1.40 m
▪ <u>GRAND PARCOURS</u>		
Individuel	18 €	16 €
Groupe + de 10 pers	16 €	14 €
C.E et groupe + 25 pers	tarif groupe +1 gratuité pour 10	
<u>Famille :</u>		
2 adultes + 3 enfants de – de 18 ans = 54 €		
2 adultes + 2 enfants de – de 18 ans = 48 €		
2 adultes + 1 enfant de – de 18 ans = 42 €		
▪ <u>PARCOURS JAUNE</u>		
Individuel	10 €	10 €
Groupe + de 10 pers	8 €	8 €
▪ <u>PARCOURS TYROLIENNES</u>		
	6 €	6 €

<u>PARCOURS ENFANTS :</u>	+ de 4 ans/ - de 1.40 m
Individuel :	10 €
Groupes + de 10 enfants (y compris centres de vacances et de loisirs)	8 €

Groupes avec leur propre encadrement	5 €
--------------------------------------	-----

Périodes d'ouverture

Du 1^{er} mai au 27 juin : Week-end et jours fériés
 Du 03 juillet au 29 août : tous les jours
 Septembre : Week-end

Horaires de fonctionnement

Premier départ : 11 h 00
 Dernier départ : 17 h 00

C/ TARIFS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE POUR LA SAISON D'ETE 2010

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour la piscine pour la saison d'été 2010 :

Tarif Individuel :

Entrée Adulte	3.50 €
Entrée -16 ans	2.30 €
10 entrées Adulte	30.00 €
10 entrées - 16 ans	16.00 €

Les cartes de 10 entrées sont à utiliser dans la saison, et ne seront ni reprises ni échangées en cas de perte ou de vol.
 La gratuité est accordée aux enfants de – de 5 ans
 L'entrée sera refusée aux enfants de – de 10 ans non accompagnés et non surveillés

Tarif Groupe :

Sur réservation uniquement - minimum 10 personnes - Gratuité accordée à un accompagnateur pour 8 personnes.

(la séance)	1.70 € par perso
-------------	------------------

- fixe ainsi qu'il suit les dates et les horaires d'ouverture :
du samedi 03 juillet 2010 au dimanche 29 août 2010 de 10h30 à 19h00

D/ TARIFS ETE 2010 DU TENNIS ET DU MINI GOLF

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du tennis et du mini-golf pour la saison d'été 2010, soit :

TENNIS

Libellé	Tarifs
1 heure	7.00 €
5 heures	28.00 €
Saison adulte	45.00 €
Saison Enfant (moins de 16 ans)	30.00 €

La carte « saison » est personnelle et donne droit à un invité.

MINI GOLF

Libellé	Tarifs
Partie Adulte	3.00 €
Partie Enfant (moins de 16 ans)	2.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40